



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 62620

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la réforme de l'Office national des anciens combattants. La circulaire du 16 novembre 2004 (JO du 24 novembre 2004), relative à la réforme de l'administration départementale de l'État, suscite de très vives et de très nombreuses réactions de la part des associations d'anciens combattants. Ces dernières s'inquiètent des conséquences de cette circulaire sur la pérennité des services de proximité de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Elles s'inquiètent de l'éventuelle « disparition programmée de l'ONAC » et demandent, notamment, le maintien d'un interlocuteur de rang gouvernemental, le maintien d'un budget autonome individualisé ou encore le maintien d'une structure d'administration centrale traitant des droits régaliens. Bien que non hostiles aux nécessaires réformes de l'État, elles souhaitent cependant que les réformes qui la touchent soient décidées en concertation et conduites dans le respect du paritarisme. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet et lui indiquer s'il compte revenir sur les termes et mesures de cette circulaire.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62620

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3604

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5823